



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

transports maritimes

Question écrite n° 13536

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur la sécurité maritime. Dans son rapport de novembre 2012 sur « la sécurité des navires et de leurs équipages », la Cour des comptes recommande de renforcer le rôle moteur des directions interrégionales de la mer dans la nouvelle organisation administrative relative à la sécurité maritime en incitant les délégations, services départementaux de proximité, à effectuer des visites sur place et à développer des actions de contact auprès des armateurs et marins à l'occasion des procédures de visa des décisions d'effectifs et de contrôle et suivi des rôles d'équipage. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en oeuvre cette recommandation.

Texte de la réponse

La question de la sécurité des navires et de leurs équipages est à mettre en regard notamment des missions des directions interrégionales de la mer (DIRM) et directions départementales des territoires et de la mer (DDTM). Il est important, en effet, de rappeler les compétences des DIRM en matière notamment d'emploi maritime, de formation professionnelle et de prévention des risques professionnels. C'est dans ce contexte, par exemple, que la DIRM Nord Atlantique-Manche Ouest a mis en place un travail d'animation des services de l'État et des partenaires intéressés sur la question de la prévention des risques professionnels pour les gens de mer. Il s'agit ainsi de faire un état des lieux de la situation à partir de problématiques très concrètes liées au bassin d'activités et de préparer des plans d'actions opérationnels en lien notamment avec les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette expérience réussie sera reproduite par les autres DIRM. Un travail national est également mené au niveau du conseil supérieur des gens de mer. Pour ce qui concerne les décisions d'effectifs de navires, celles-ci relèvent des DDTM qui ont compétence pour viser les décisions d'effectifs soumises par l'armateur. Dans un certain nombre de cas, celles-ci peuvent être soumises par les DDTM à l'avis du centre de sécurité des navires qui peut pratiquer un certain nombre d'essais ou d'exercices techniques en mer. Enfin une réflexion est en cours concernant la gestion du rôle d'équipage afin de permettre une modernisation du processus d'enregistrement des services des marins par les DDTM, une plus grande responsabilisation des professionnels et un meilleur contrôle et suivi des équipages.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13536

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 décembre 2012](#), page 7344

Réponse publiée au JO le : [9 juillet 2013](#), page 7226